



COMMUNAUTE DE COMMUNES D E LA BRIE CHAMPENOISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20261001-202610013406R-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2026

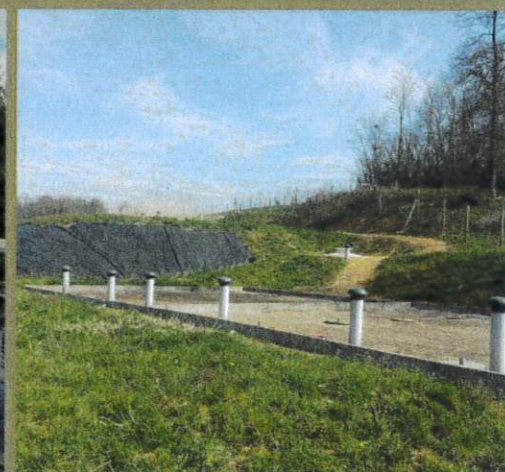
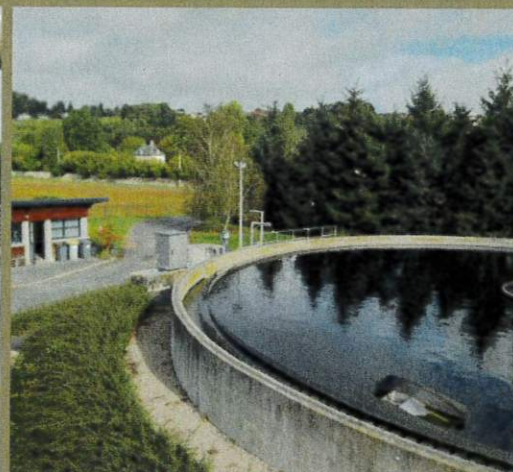
Publication : 12/10/2026

Le Président Etienne DHUICQ



ANNEE 2025

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF



Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Table des matières

1. Caractérisation technique du service	4
1.1. <u>Présentation du territoire desservi</u>	4
1.2. <u>Mode de gestion du service</u>	5
1.3. <u>Le bilan d'exploitation</u>	6
1.4. <u>Estimation de la population desservie (D201.0)</u>	7
1.5. <u>Nombre d'abonnés</u>	7
1.6. <u>Volumes facturés</u>	8
1.7. <u>Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)</u>	8
1.8. <u>Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert</u>	8
1.9. <u>Ouvrages d'épuration des eaux usées</u>	8
1.10. <u>Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)</u>	17
1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	17
1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration	17
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service	18
2.1. <u>Modalités de tarification</u>	18
2.2. <u>Facture d'assainissement type (D204.0)</u>	18
2.3. <u>Recettes</u>	20
3. Indicateurs de performance	21
3.1. <u>Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)</u>	21
3.2. <u>Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux</u>	21
3.3. <u>Conformité de la collecte des effluents (P203.3)</u>	23
3.4. <u>Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)</u>	23
3.5. <u>Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)</u>	23
3.6. <u>Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)</u>	24
3.7. <u>Points noirs du réseau de collecte (P252.2)</u>	29
3.8. <u>Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)</u>	30
3.9. <u>Conformité des performances des équipements d'épuration</u>	30
3.10. <u>Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)</u>	31
4. Financement des investissements	31
4.1. <u>Montants financiers</u>	31
4.2. <u>Etat de la dette du service</u>	31
4.3. <u>Amortissements</u>	31
4.4. <u>Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux</u>	32
4.5. <u>Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice</u>	32
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	33
5.1. <u>Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)</u>	33
5.2. <u>Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)</u>	33
6. Tableau récapitulatif des indicateurs	34
7. ANNEXES	35

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau ☐ communal
☒ intercommunal

- Nom de la collectivité : COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE CHAMPENOISE
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	☒	☐
Transport	☒	☐
Dépollution	☒	☐
Contrôle de raccordement	☒	☐
Elimination des boues produites	☒	☐
Et à la demande des propriétaires : Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	☐	☒
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	☐	☒

- Nom de l'entité de gestion : assainissement collectif - MONTMIRAIL
- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Montmirail et ses hameaux sauf les hameaux de Montcoupot, Hautefeuille, Saussat, Courcelles et Maclaunay
- Nom de l'entité de gestion : assainissement collectif - JANVILLIERS
- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Janvilliers sauf les hameaux de La Boularderie, la Roquetterie et la Marlière
- Nom de l'entité de gestion : assainissement collectif - MECRINGES
- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Hameau de Hochecourt
- Nom de l'entité de gestion : assainissement collectif - RIEUX
- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Bourg de RIEUX, hameaux de Montrobert et de Fontaine Armée
- Nom de l'entité de gestion : assainissement collectif - VAUCHAMPS
- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Rues de l'église, de la Victoire, impasse du puits, ferme St Marc, de Vaucelle, de Fontaine, de la Victoire, impasse du Moulin, ruelle Caillat et impasse du Hailly.
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☒ Non
- Existence d'un zonage ☒ Oui, date d'approbation* : 04/10/2012 pour MONTMIRAIL, JANVILLIERS et VAUCHAMPS et 14/02/2023 pour MECRINGES et RIEUX
- Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation* : 03/06/2015 modifié le 04/07/2019

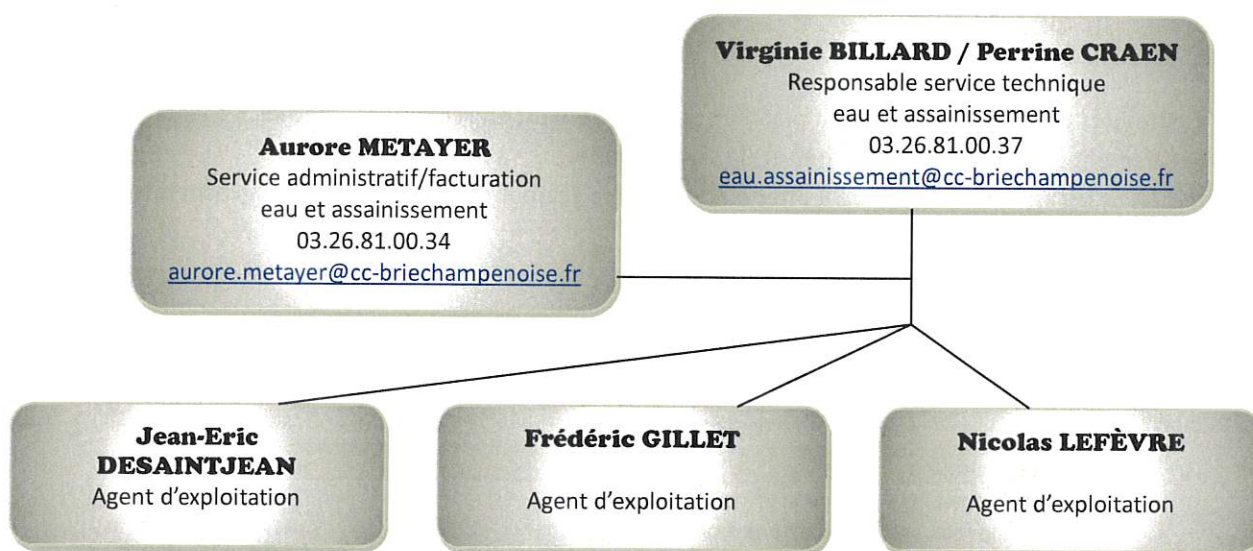
* Approbation en assemblée délibérante

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière.

Le service de l'assainissement était composé en 2025, d'une équipe de cinq personnes composée de quatre agents techniques et d'un agent administratif chargé de la facturation, des tâches administratives et du suivi du service géré en régie. Mme Virginie BILLARD a quitté le service de l'eau et de l'assainissement en avril 2025 et Mme Perrine CRAEN a repris le poste en septembre 2025.



La C.C.B.C accueille les abonnés par téléphone ou au siège administratif situé : 4, rue des fosses à MONTMIRAIL aux horaires d'ouverture : du lundi au mercredi de 9H00 à 12H00 et 14h00 à 18H00.

Vendredi de 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17H00

Tél : 03.26.81.36.61. / accueil@cc-briechampenoise.fr

En dehors des heures d'ouverture, un répondeur oriente sur les démarches à effectuer en cas d'urgence.

Ces moyens et compétences internes sont complétés par des contrats de prestations de service conclus :

- Avec la société VEOLIA pour l'assistance au suivi du fonctionnement de la STEP de MONTMIRAIL et l'entretien des postes de relevages et ouvrages d'assainissement depuis le 01/09/2020. Ce contrat court jusqu'au 30/09/2024. Le nouveau contrat a été attribué à VEOLIA du 01/10/2024 au 30/09/2028.
- Avec la société SUEZ pour la facturation de l'assainissement sur les communes de MECRINGES, JANVILLIERS, RIEUX et VAUCHAMPS. Les conventions correspondantes courent jusqu'au 31/12/2028 (date de fin de contrat de concession).

1.3. Le bilan d'exploitation

Les contrôles et entretiens

PRESTATIONS	PRESTATAIRE
STEP MONTMIRAIL : Visite trimestrielle et analyses d'auto surveillance	VEOLIA
Postes de relevage et ouvrages de RIEUX : Visite d'entretien mensuelle	VEOLIA
Vérifications électriques sur chaque équipement : visite annuelle	SOCOTEC
Pompage et nettoyage de tous les postes de relevage : visite semestrielle	TALIO VIDANGE
Stations de HOHECOURT, VAUCHAMPS et JANVILLIERS : Visite d'entretien hebdomadaire	CCBC

Les interventions en astreintes

Un planning d'astreintes pour les week-ends est planifié semestriellement en roulement, avec les 3 agents de l'eau. Ils interviennent également en semaine entre 17h30 et 8h si nécessaire.

Pendant l'année 2025, les agents ont effectué 4 interventions sur le secteur de la CCBC au titre de l'astreinte.

Les équipements

Les postes de relevage

DENOMINATION
MONTMIRAIL
Poste de relevage (rue de la 3 ^{ème} avenue)
Poste de relevage des Abattoirs + déversoir d'orage
Poste de relevage (L'Echelle-le-Franc)
Poste de relevage (Courbetaux rue des Arbuses)
Poste de relevage (Courbetaux chemin du petit pont)
Poste de relevage (la Guinotterie)
Poste de relevage (STEP)
MECRINGES
Poste de relevage (Hochecourt)
Poste de relevage (la chaussée)
RIEUX
Poste de relevage (de Montrobert à Rieux)
Poste de relevage (face à l'église)
JANVILLIERS
Poste de relevage (derrière l'église)
VAUCHAMPS
Poste de relevage (rue de Hautefeuille)
Poste de relevage (rue de Vaucelle)

1.4. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 3 684 habitants au 31/12/2025 (3 491 au 31/12/2024).

1.5. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 1 887 abonnés au 31/12/2025 (1 892 au 31/12/2024).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2024	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2025	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2025	Nombre total d'abonnés au 31/12/2025	Variation en %
Janvilliers	55	59		59	7%
Montmirail	1 655	1 644	1	1 645	-0,5%
Mécringes	42	42		42	0%
Rieux	55	56		56	2%
Vauchamps	85	85		85	0%
Total	1 892	1 886	1	1 887	-0,3%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : _____

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 47,8 abonnés/km) au 31/12/2025 (50,2 abonnés/km au 31/12/2024).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2 habitants/abonné au 31/12/2025 (2 habitants/abonné au 31/12/2024).

1.6. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2024 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2025 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	153 891	154 944	0,7%
Janvilliers	3 751	5 821	
Montmirail	140 424	136 675	
Mécringes	3 159	3 393	
Rieux	3 106	3 283	
Vauchamps	3 451*	5 772	
Abonnés non domestiques	3 161	3 815	21%
Montmirail	3 161	3 815	
Total des volumes facturés aux abonnés	157 052	158 759	1%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

* données SUEZ semblant présenter des incohérences : 4 512 m³

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2025 (0 au 31/12/2024).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 7,25 km de réseau unitaire hors branchements,
- 30,99 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 38,24 km (37,69 km au 31/12/2024). Ajout rue des vignes.

4 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage
PR LA CHAUSSEE	La chaussée de Mécringes	7,5 m ³
PR DES ABATTOIRS	Rue du Moulin St Martin	2,5 m ³
PR L'ECHELLE-LE-FRANC	Rue du château - L'échelle-le-franc	1,5 m ³
DO DES ABATTOIRS	Rue du Moulin St Martin	

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 9 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

N°1: LA FOLIE
Code Sandre de la station : 03513802000

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Boue activée aération prolongée (très faible charge)							
Date de mise en service				15/07/2006							
Commune d'implantation				Montmirail (51380)							
Lieu-dit				La Folie							
Capacité nominale STEU en EH				5 500							
Nombre d'abonnés raccordés				1 887							
Nombre d'habitants raccordés				3 149							
Débit de référence journalier admissible en m³/j				1 100							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				☒ Autorisation en				09/03/2005			
Milieu récepteur du rejet				Type de milieu récepteur : Eau douce de surface Nom du milieu récepteur : Le Petit Morin							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou (par temps sec)				Rendement (%)			
DBO ₅		25		☒ et ☐ ou				90			
DCO		125		☒ et ☐ ou				80			
MES		30		☒ et ☐ ou				90			
NGL		20		☒ et ☐ ou				70			
NTK				☐ et ☐ ou							
pH		8.5		☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt		2		☒ et ☐ ou				80			
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
02/01/2025	Oui	< 3	96,29	14	94,10	< 2	97,35	1,88	94,07	0,28	89,75
04/02/2025	Oui	< 3	97,87	17	95,32	< 2	99,15				
17/03/2025	Oui	< 3	98,65	20	97,14	2,10	99,69	1,77	97,88	0,52	93,42
14/04/2025	Oui	< 3	98,48	19	96,32	2,90	99,31				
15/05/2025	Oui	3	99,38	25	96,93	4,80	99,20	2,26	97,57	2,19	79,01
02/06/2025	Oui	< 3	99,15	26	94,57	3,80	99,06				
07/07/2025	Oui	< 3	87,81	22	78,57	3	91,03	1,77	86,16	1,72	24,75
25/08/2025	Oui	< 3	99,12	23	94,30	3,30	99,52				
03/09/2025	Oui	< 3	99,17	20	95,93	< 2	99,69	1,35	98,25	1,68	80,51
15/10/2025	Oui	< 3	98,65	21	96,35	< 2	99,66				
17/11/2025	Oui	< 3	98,76	19	95,16	< 2	99,39	2,12	96,44	0,70	87,19
04/12/2025	Oui	< 3	99,08	18	95,30	< 2	99,48				

STEU N°2: COURBETAUX - ARBUSES
Code Sandre de la station : 03513804000

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Fosse toutes eaux + filtre à sable drainé							
Date de mise en service				31/12/2000							
Commune d'implantation				Montmirail (51380)							
Lieu-dit				Courbetaux - rue des arbuses							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				35							
Nombre d'abonnés raccordés				9							
Nombre d'habitants raccordés				20							
Débit de référence journalier admissible en m³/j				7							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				☐ Autorisation en date du ... ☒ Déclaration en date du ...							
Milieu récepteur du rejet				Type de milieu récepteur		Cours d'eau					
				Nom du milieu récepteur		Le Petit Morin					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		25		☐ et ☐ ou							
DCO		125		☐ et ☐ ou							
MES		35		☐ et ☐ ou							
NK		20		☐ et ☐ ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Pas de bilan											

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration

STEU N°3: COURBETAUX – PETIT PONT
Code Sandre de la station : 03513803000

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)		Fosse toutes eaux + filtre à sable drainé									
Date de mise en service		2000									
Commune d'implantation		Montmirail (51380)									
Lieu-dit		Courbetaux - chemin du petit pont									
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		85									
Nombre d'abonnés raccordés		9									
Nombre d'habitants raccordés		25									
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		17									
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☐ Autorisation en date du ... ☒ Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Cours d'eau							
		Nom du milieu récepteur		Le Petit Morin							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO ₅		25				☐ et ☐ ou					
DCO		125				☐ et ☐ ou					
MES		35				☐ et ☐ ou					
NK		20				☐ et ☐ ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Pas de bilan											

(2) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration

STEU N°4: JANVILLIERS
Code Sandre de la station : 035130401000

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Micro station NDG avec lit fixé immergé et aéré							
Date de mise en service				01/01/2014							
Commune d'implantation				JANVILLIERS (51304)							
				Place des Tilleuls							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				150							
Nombre d'abonnés raccordés				55							
Nombre d'habitants raccordés				155							
Débit de référence journalier admissible en m³/j				22							
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☐ Autorisation en date du ... ☒ Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Cours d'eau							
		Nom du milieu récepteur		La Dhuys de sa source au confluent du Surmelin							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO ₅		25				☐ et ☒ ou				60	
DCO		125				☐ et ☒ ou				60	
MES		35				☐ et ☒ ou				50	
NTK		15				☐ et ☒ ou				70	
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
04/12/2025	oui	<3	97,27	14	93,97	7,40	94,35	0,85	99,03	0,24	98,14

(3) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration

STEU N°5: MECRINGES
Code Sandre de la station : 035135901000

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Fosse toutes eaux + filtre à sable drainé							
Date de mise en service				31/12/2006							
Commune d'implantation				MECRINGES (51359)							
				Hochecourt – impasse de Rieux							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				120							
Nombre d'abonnés raccordés				42							
Nombre d'habitants raccordés				108							
Débit de référence journalier admissible en m³/j				24							
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☐ Autorisation en date du ... ☒ Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur				Cours d'eau					
		Nom du milieu récepteur				Ru de Vinet					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO ₅						☐ et ☐ ou					
DCO						☐ et ☐ ou					
MES						☐ et ☐ ou					
NK						☐ et ☐ ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Pas de bilan											

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration

STEU N°6: FONTAINE ARMEE
Code Sandre de la station : 035146001000

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Fosse toutes eaux + filtre à sable drainé							
Date de mise en service				31/12/2003							
Commune d'implantation				RIEUX (51460)							
				Fontaine Armée – rue de la Fontaine							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				40							
Nombre d'abonnés raccordés				10							
Nombre d'habitants raccordés				30							
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				8							
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☐ Autorisation en date du ... ☒ Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Cours d'eau							
		Nom du milieu récepteur		Ru de Vinet							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		25		☐ et ☐ ou							
DCO		125		☐ et ☐ ou							
MES		35		☐ et ☐ ou							
NK		20		☐ et ☐ ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Pas de bilan											

(4) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration

STEU N°7: MONTROBERT
Code Sandre de la station : 035146002000

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Station de traitement par filtres plantés de roseaux							
Date de mise en service				01/01/2009							
Commune d'implantation				RIEUX (51460)							
				Montrobert – chemin des ouches							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				130							
Nombre d'abonnés raccordés				45							
Nombre d'habitants raccordés				122							
Débit de référence journalier admissible en m³/j				26							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				☐ Autorisation en date du ... ☒ Déclaration en date du ...							
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Cours d'eau							
		Nom du milieu récepteur		Ru de Vinet							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO ₅		25				☐ et ☐ ou					
DCO		125				☐ et ☐ ou					
MES		35				☐ et ☐ ou					
NK		20				☐ et ☐ ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Pas de bilan											

(5) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration

STEU N°8: VAUCHAMPS
Code Sandre de la station : 035159601000

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Station de traitement par filtres plantés de roseaux							
Date de mise en service				2017							
Commune d'implantation				VAUCHAMPS (51596)							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				400							
Nombre d'abonnés raccordés				89							
Nombre d'habitants raccordés				195							
Débit de référence journalier admissible en m³/j				60							
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☐ Autorisation en date du ... ☒ Déclaration en date du ... 10/05/2016									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur Nom du milieu récepteur Cours d'eau des haras									
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		35		☐ et ☒ ou				60			
DCO		200		☐ et ☒ ou				60			
MES				☐ et ☐ ou				50			
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Pas de bilan											

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2024 en tMS	Exercice 2025 en tMS
LA FOLIE (Code Sandre: 03513802000)	92,87	61,78
COURBETAUX (Code Sandre: 03513803000)	0	0
COURBETAUX (Code Sandre: 03513804000)	0	0
JANVILLIERS (Code Sandre: 035130401000)	0	0
MECRINGES (Code Sandre: 035135901000)	0	0
MONTROBERT (Code Sandre: 035146002000)	0	0
FONTAINE ARMEE (Code Sandre: 035146001000)	0	0
VAUCHAMPS (Code Sandre: 035159601000)	0	0
Total des boues produites	92,87	61,78

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2024 en tMS	Exercice 2025 en tMS
MONTMIRAIL (Code Sandre: 03513802000)	35,04	31,96
COURBETAUX (Code Sandre: 03513803000)	0	0
COURBETAUX (Code Sandre: 03513804000)	0	0
JANVILLIERS (Code Sandre: 035130401000)	0	2,14
MECRINGES (Code Sandre: 035135901000)	0,25	0
MONTROBERT (Code Sandre: 035146002000)	0	0
FONTAINE ARMEE (Code Sandre: 035146001000)	0	0
VAUCHAMPS (Code Sandre: 035159601000)	0	0
Total des boues évacuées	35,29	34,1

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2025 et 01/01/2026 sont les suivants :

	Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Frais d'accès au service	0	0
Participation pour l'Assainissement Collectif (PFAC) ⁽¹⁾	1 000	1 000
Participation aux frais de branchement	0	0

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	28,26 €	30,85 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	2,6399 €/m ³	2,8825 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances			
	Performance des réseaux d'assainissement collectif (Agence de l'Eau)	0,0267 €/m ³	0,1408 €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 03/12/2024 effective à compter du 01/01/2025 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du 03/12/2025 effective à compter du 01/01/2026 appliquant le tarif de la redevance Performance des réseaux d'assainissement collectif.
- Délibération du 08/07/2014 effective à compter du 01/08/2014 fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2025 et au 01/01/2026 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE

(120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2025 en €	Au 01/01/2026 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	28,26	30,85	
Part proportionnelle	316,79	345,90	
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	345,05	376,75	9%
Taxes et redevances			
Redevance Performance des réseaux d'assainissement collectif (Agence de l'Eau)	3,204	16,9	
TVA 10 %	34,83	39,36	
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	38,03	56,26	
Total	383,08	433,01	13%
Prix TTC au m³	3,19	3,61	13%

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

Ref. Abonnement : A02260						Période facturée : du 01/07/2025 au 30/06/2026	
Description	Ref. Compteur	Anc. index	Nv. index	Conso. (m3)	Date relevé	Adresse	
	C00139	0	120	120	30/06/2025	4 RUE DES FOSSES 51210 MONTMIRAIL	

Désignation	Conso M3	Prix M3	Montant HT	TVA	Montant TVA	Mont.TTC
Consommation Assainissement : 01/07/2025 - 31/12/2025	60	2.63990	158.39	10.00	15.84	174.23
Consommation Assainissement : 01/01/2026 - 30/06/2026	60	2.88250	172.95	10.00	17.30	190.25
Abonnement Assainissement : 01/07/2025 - 31/12/2025	0.5	28.26000	14.13	10.00	1.41	15.54
Abonnement Assainissement : 01/01/2026 - 30/06/2026	0.5	30.85000	15.43	10.00	1.54	16.97
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			360.90		36.09	396.99
Redevance Performance des réseaux d'assainissement (Agence de	120	0.14080	16.90	10.00	1.69	18.59
ORGANISMES PUBLICS			16.90		1.69	18.59

Total avant déduction (TTC)

415.58 euros

Acompte à déduire (TTC)

0.00 euros

Eau / Asst.	TVA	Base HT	Taux	Montant TVA
Assainissement	4	377.80	10.00	37.78
Total TVA :				37.78

TOTAL TTC de la facture	415.58 euros
Prix de revient (hors abonnement): 0.00319 euros par litre	
Total Abonnement : 32.51 euros	
NET A PAYER	415.58 euros

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle basée sur la consommation d'eau potable.

Les prix applicables à l'assainissement et à l'abonnement sont révisables tous les ans au 01/01 par application d'une formule de révision suivante : $P_N = P_0 \times K_{1N}$

- P_0 est le prix au 1^{er} jour de la prise d'effet du contrat ;
- P_N est le prix applicable pour l'année N ;
- K_{1N} est un coefficient d'actualisation calculé à l'aide de la formule suivante :

$$K_{1N} = 0,15 + \left(0,44 \times \frac{ICHT - E_N}{ICHT - E_0} + 0,10 \times \frac{E_N}{E_0} + 0,31 \times \frac{BE_N}{BE_0} \right)$$

avec :

- ICHT: Indice de coût horaire du travail, tous salariés, de la production et la distribution d'eau, de l'assainissement, de la gestion des déchets, et de la dépollution, publié mensuellement par l'INSEE. Identifiant INSEE : 1565187.

- E : Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Électricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour capacité > 36kVA. Identifiant INSEE : 010534766.
- BE : Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Ensemble de l'industrie – Marché français – Prix départ usine. Identifiant INSEE : 001652106.
- Valeurs de base (indice « 0 ») : dernières valeurs connues à la date de prise d'effet du prix voté par le Conseil Communautaire.
- Actualisation annuelle (Indice « N ») : dernières valeurs connues au 1^{er} décembre de l'année N-1.

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

Travaux d'assainissement collectif à CHARLEVILLE et schéma d'assainissement en cours sur MONTMIRAIL et MECRINGES.

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2024 en €	Exercice 2025 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique MONTMIRAIL	394 493	396 125	
dont abonnements	40 686	44 389	
Redevance eaux usées usage non domestique	7 454	9 792	
dont abonnements	75	81	
Total recettes de facturation MONTMIRAIL	401 947	405 917	1%
Redevance eaux usées usage domestique JANVILLIERS			
dont abonnements			
Total recettes de facturation JANVILLIERS	11 975	18 298	52%
Redevance eaux usées usage domestique MECRINGES			
dont abonnements			
Total recettes de facturation MECRINGES	9 995	10 730	7%
Redevance eaux usées usage domestique - RIEUX			
dont abonnements			
Total recettes de facturation RIEUX	10 178	10 859	7%
Redevance eaux usées usage domestique VAUCHAMPS			
dont abonnements			
Total recettes de facturation VAUCHAMPS	11 025*	18 899	71%
Recettes de raccordement (PFAC)	4 500	1 500	-66%
Prime de l'Agence de l'Eau			
Contribution au titre des eaux pluviales			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes	445 120	466 203	5%

* données SUEZ semblant présenter des incohérences

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2025 : 466 203 € (445 120 € au 31/12/2024).

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de % des abonnés potentiels (% pour 2024).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	Nombre de points	Valeur	Points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 5 points Non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	—	11
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		—	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		60%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	30%	0
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	30%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	Oui : 10 points Non : 0 point	—	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	Oui : 10 points Non : 0 point	—	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	Oui : 10 points Non : 0 point	—	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	26

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 26 pour l'exercice 2025 (26 pour 2024).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(Réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2025	Conformité exercice 2024 0 ou 100	Conformité exercice 2025 0 ou 100
MONTMIRAIL - LA FOLIE	108	0	0
VAUCHAMPS		100	

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est (___ en 2024).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j pour l'exercice 2025	Conformité exercice 2024 0 ou 100	Conformité exercice 2025 0 ou 100
MONTMIRAIL – LA FOLIE	108	100	100
VAUCHAMPS		100	

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité des équipements des STEU est (___ en 2024).

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j pour l'exercice 2025	Conformité exercice 2024 0 ou 100	Conformité exercice 2025 0 ou 100
MONTMIRAIL – LA FOLIE	108	100	100
VAUCHAMPS		0	

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est (en 2024).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

MONTMIRAIL :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☒ Conforme	31.96
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : centre d'enfouissement	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		31.96

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

COURBETAUX – PETIT PONT :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : centre d'enfouissement	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		—

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

COURBETAUX - ARBUSES :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : centre d'enfouissement	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		—

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

JANVILLIERS :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☒ Conforme	2,14
	☐ Non conforme	
Autre : centre d'enfouissement	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		2,14

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

MECRINGES :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : centre d'enfouissement	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		—

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

RIEUX – FONTAINE ARMEE :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : centre d'enfouissement	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		—

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

RIEUX - MONTROBERT :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : centre d'enfouissement	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		—

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

VAUCHAMPS :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : centre d'enfouissement	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		—

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100 % en 2024).

3.7. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2025 : 3

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le nombre de points noirs est de 8 par 100 km de réseau (8 en 2024).

3.8. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2021	2022	2023	2024	2025
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif	0,78	0,78	0,88	0,4	1,34

Au cours des 5 dernières exercices, 2,57 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 1,34% (0,4% en 2024).

3.9. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'autosurveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'autosurveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'autosurveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés Exercice 2025	Nombre de bilans conformes Exercice 2025	Pourcentage de bilans conformes Exercice 2024	Pourcentage de bilans conformes Exercice 2025
MONTMIRAIL	12	12	100	100
VAUCHAMPS				

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO5 arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100 (100 en 2024).

3.10. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette en €	706 102	639 686
Epargne brute annuelle en €	267 745	218 367
Durée d'extinction de la dette en années	2,6	2,9

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers



Projets réalisés en 2025	Exercice 2024	Exercice 2025
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	230 137	1 111 869 ⁽¹⁾
Montants des subventions en €	51 439	869 231 ⁽²⁾
Montants des contributions du budget général en €		

- (1) Equipements et fournitures sur ouvrages (8 062 €)
Etude diagnostic et Schéma d'assainissement sur MONTMIRAIL et MECRINGES (161 712 €)
Travaux assainissement CHARLEVILLE (791 357 €)
Travaux assainissement rue des Vignes MONTMIRAIL (122 120 €)
Renouvellement équipements STEP MONTMIRAIL (28 618 €)
- (2) Commune CHARLEVILLE – fonds de concours travaux assainissement collectif (50 000 €)
Etat – Subvention rue des Vignes + assainissement CHARLEVILLE (91 099 €)
Agence de l'eau – subvention étude diagnostic assainissement MONTMIRAIL/MECRIGNES (127 214 €)
Agence de l'eau – subvention travaux assainissement CHARLEVILLE (600 918 €)

4.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2025 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €) Commentaire : proratisé par rapport aux volumes facturés		706 102	639 686
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	64 903	66 416
	en intérêts	23 143	21 630

4.3. Amortissements



Pour l'exercice 2025, la dotation aux amortissements a été de 298 907 € (290 933 € en 2024).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux



Projets à l'étude pour 2026	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Assainissement CHARLEVILLE	429 085	
Fournitures et remplacement équipements sur ouvrages et stations	150 205	
Etude diagnostic assainissement à VAUCHAMPS	39 000	
Remplacement du Poste de relevage des Abattoirs à MONTMIRAIL	280 000	
Remplacement du Poste de relevage devant l'Hôpital à MONTMIRAIL	50 000	

Une étude diagnostic d'assainissement collectif sur MONTMIRAIL et MECRINGES démarrée en 2024 et dont les conclusions ont été rendues en février 2026, vont permettre d'établir un schéma directeur d'assainissement et de définir un programme pluriannuel d'actions à engager et de travaux à réaliser en vue d'améliorer la conformité du réseau de collecte et des stations.

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Un programme pluriannuel sera adopté suite aux conclusions de l'étude mentionnée ci-dessus.	2027	

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

1 581,74 € HT ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,01 €/m³ pour l'année 2025 (0,0297 €/m³ en 2024).

Le montant des abandons de créances comprend les abonnés de MONTMIRAIL.

Les abonnés de JANVILLIERS MECRINGES, RIEUX et VAUCHAMPS sont facturés directement par SUEZ sur leur facture d'eau potable.

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

Sans objet.

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2024	Valeur 2025
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	3 491	3 684
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	35,29	34,1
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	3,19	3,61
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	____%	____%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	26	26
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	____%	____%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	____%	____%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	____%	____%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0297	0,01

V. ANNEXES

- Annexe 7.1 : Délibération n°3192 du 03 décembre 2024
- Annexe 7.2 : Délibération n°3296 du 03 décembre 2025
- Annexe 7.2 : Délibération n°2031 du 08 juillet 2014
- Annexe 7.3 : Schéma de la station de traitement des eaux usées de MONTMIRAIL.
- Annexe 7.4 : Schéma synoptique des réseaux d'eaux usées de MONTMIRAIL.



REPUBLIQUE FRANCAISE

2024-149

Département de la Marne
Arrondissement d'Epernay**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 03 décembre 2024

Nombre de membres		
Affilié au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	34

Date de la convocation
27 novembre 2024Date de publication
09 décembre 2024Domaine d'intervention :
8.8 EnvironnementObjet de la Délibération :
Prix de l'assainissement collectif
à compter du 1^{er} janvier 2025

Par convocation en date du vingt-sept novembre deux-mille-vingt-quatre, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le trois décembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, M. Romain GIRARDIN, M. Philippe CHEVRIOT, Mme Monique MOREL, M. Jérémy ARAQUÉ, Mme Elisabeth BENARD, M. Jean-Paul COLMONT, M. Jean-Pierre SCHANG, M. Philippe LEFEVRE, M. Patrick VIÉ, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

N°3192

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20241203-20241203DEL3192-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2024

Publication : 09/12/2024

Le Président Etienne DHUICQ



Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : Mme Valérie JACQUINOT ayant donné pouvoir à Mme Monique MOREL, Mme Brigitte LAGRUE ayant donné pouvoir à Mme Elisabeth BENARD, M. Pascal POISSON ayant donné pouvoir à M. Philippe CHEVRIOT, M. Mohamed BENAHEMED ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre SCHANG, M. Juan GARCIA ayant donné pouvoir à M. Patrick VIÉ, Mme Marie-Claude HIMMESOETE ayant donné pouvoir à M. Etienne DHUICQ, Mme Danielle BERAT ayant donné pouvoir à M. Philippe MARCY.

Absents : M. Olivier HIMMESOETE excusé, M. Stéphane MONCUIY excusé, M. François ROBIN excusé, Mme Karine BOCQUET excusée, Mme Claudette BOUCHÉ excusée, M. Laurent EPINAT excusé, Mme Sandrine CLOMES excusée.

M. Jérémy ARAQUÉ est désigné secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2384, en date du 12 avril 2018, fixant le prix de l'assainissement collectif

VU les délibérations du Conseil communautaire n°2809 en date du 21 décembre 2021 et n°3067 du 06 février 2024, précisant la formule de révision des prix de l'assainissement collectif,

VU la convention conclue entre la CCBC et SUEZ EAU France pour permettre la facturation, l'encaissement et le recouvrement par SUEZ pour le compte de la CCBC, des redevances d'assainissement collectif dues par les abonnés au service d'assainissement, faisant partie du territoire délégué à SUEZ pour la distribution d'eau potable,

VU l'avis rendu favorable rendu à la majorité par la commission des finances le 25 novembre 2024,

CONSIDERANT que le prix de l'assainissement collectif en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024 est le suivant :

- Part fixe semestrielle = 12,85 € HT, soit abonnement annuel = 25,70 € HT
- Part proportionnelle aux volumes assainis = 2,3999 € HT/m³,

CONSIDERANT l'augmentation des coûts de fonctionnement du service et les besoins de financement pour permettre la réalisation des travaux prévus, et l'amélioration des performances des systèmes d'assainissement du territoire,

CONSIDERANT que la commission des finances propose d'augmenter les parts fixes et variable du prix de l'assainissement collectif de 10%, à compter du 1^{er} janvier 2025, soit :

- Part fixe semestrielle = 14,13 € HT, soit abonnement annuel = 28,26 € HT
- Part proportionnelle aux volumes assainis = 2,6399 € HT / m³,

CONSIDERANT qu'il est proposé de conserver la formule de révision des prix annuelle applicable actuellement,

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

FIXE le montant de la part fixe semestrielle du prix de l'assainissement collectif à 14,13 € HT, soit un abonnement annuel de 28,26 € HT, à compter du 1^{er} janvier 2025,

FIXE la part proportionnelle aux volumes d'eau assainis (basés sur la consommation d'eau potable), à 2,6399 € HT/m³, à compter du 1^{er} janvier 2025.

PRECISE que s'ajoutent aux montants susvisés les redevances de l'agence de l'eau, la TVA, et toutes autres charges légales venant s'ajouter au prix de l'eau.

PRECISE que les parts fixes et proportionnelles du prix de l'eau sur le secteur en régie seront révisées annuellement tous les 1^{er} janvier, selon la formule suivante, et que la première révision aura lieu le 1^{er} janvier 2026 :

$$P_N = P_0 \times K1_N$$

où :

- P_0 est le prix au 01/01/2025
- P_N est le prix applicable pour l'année N ;
- $K1_N$ est un coefficient d'actualisation calculé à l'aide de la formule suivante :

$$K1_N = 0,15 + \left(0,44 \times \frac{ICHT - E_N}{ICHT - E_0} + 0,10 \times \frac{E_N}{E_0} + 0,31 \times \frac{BE_N}{BE_0} \right)$$

avec :

- *ICHT*: Indice de coût horaire du travail, tous salariés, de la production et la distribution d'eau, de l'assainissement, de la gestion des déchets, et de la dépollution, publié mensuellement par l'INSEE. Identifiant INSEE : 1565187.
- *E* : Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Électricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour capacité > 36kVA. Identifiant INSEE : 010534766.
- *BE* : Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Ensemble de l'industrie – Marché français – Prix départ usine. Identifiant INSEE : 001652106.

Date de prise en compte des valeurs des indices :

- Valeurs de base (indice « 0 ») : dernières valeurs connues au 1^{er} décembre 2024
- Actualisation annuelle (indice « N ») : dernières valeurs connues au 1^{er} décembre de l'année N-1.

DEMANDE à SUEZ EAU France d'appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025, sur les factures d'eau des abonnés raccordés à l'assainissement collectif, faisant partie du périmètre du contrat de concession d'eau potable, en application de la convention de facturation susvisée.

Pour extrait conforme,
Le 03 décembre 2024

Le Président
Etienne DHUICQ

The image shows a handwritten signature in dark ink, which appears to be 'Etienne DHUICQ', written over a circular official seal. The seal is for the 'Communauté de Communes de la Brièr-Champenoise' and features a central emblem with a sun, a tree, and a building, surrounded by the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BRIÈR-CHAMPENOISE' and a small star at the bottom.

REPUBLIQUE FRANCAISE

2025-107

Département de la Marne
Arrondissement d'EpernayEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE

Séance du 03 décembre 2025

Nombre de membres		
Affiliés au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	35

Date de la convocation
27 novembre 2025Date de publication
11 décembre 2025Domaine d'intervention :
8.8 EnvironnementObjet de la Délibération :
Fixation de la contre-valeur de la
redevance performance des
systèmes d'assainissement
collectif au 1^{er} janvier 2026

Par convocation en date du vingt-sept novembre deux mille vingt-cinq, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de Communes de la Brie Champenoise le trois décembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAU, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, M. Christophe MONCUY, M. André DOUSSOT-COCHET, M. Jean-Luc BROCARD, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, Mme Valérie JACQUINOT, M. Romain GIRARDIN, Mme Brigitte LAGRUE, Mme Monique MOREL, M. Pascal POISSON, Mme Elisabeth BENARD, Mme Claudette BOUCHÉ, M. Jean-Paul COLMONT, M. Juan GARCIA RODRIGUEZ, M. Enzo JOBERTY, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, M. Jean-Pierre SCHANG, M. Philippe LEFEVRE, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

N°3296

Délégués suppléants présents : Mme Sylvie HENRY, M. Guillaume PICARD.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20251205-DEL202512033296-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 05/12/2025

Publication 05/12/2025

Le président Etienne DHUICQ



Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : M. Philippe CHEVRIOT ayant donné pouvoir à M. Patrick VIÉ, M. Mohamed BENAHMED ayant donné pouvoir à Mme Marie-Claude HIMMESOETE.

Absents : Mme Delphine GOHIN excusée, Mme Florence PELLETIER excusée, M. François ROBIN excusé, Mme Karine BOCQUET excusée, M. Laurent EPINAT excusé, Mme Sandrine CLOMES excusée.

M. Enzo JOBERTY est désigné secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2224-12-2 à L.2224-12-4,

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.213-10-4, L.213-1-5, D.213-48-12-1, D.213-48-12-2 à D.213-48-12-7, et D.213-48-35-1,

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L.2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 10 juillet 1996 modifié, relatif aux factures de distribution de l'eau, de collecte et de traitement des eaux usées,

Vu la délibération du 21 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau, et la décision du 02 juillet 2024 du comité de bassin Seine-Normandie fixant les tarifs des redevances pour la période 2025 à 2030,

VU le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable passé entre la Communauté de communes de la Brie Champenoise et SUEZ EAU FRANCE entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022, et notamment l'article 64 relatif à la facturation des redevances d'assainissement des eaux usées dues par les abonnés à la Communauté de communes de la Brie Champenoise et à l'Agence de l'eau,

VU la convention conclue entre la CCBC et SUEZ EAU France pour permettre la facturation, l'encaissement et le recouvrement par SUEZ pour le compte de la CCBC, des redevances d'assainissement collectif dues par les abonnés au service d'assainissement, faisant partie du territoire délégué à SUEZ pour la distribution d'eau potable,

CONSIDERANT que l'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé le tarif de base de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif à 0,3560 €/m³ HT, à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusque 2030 inclus,

CONSIDERANT que ce tarif est un tarif maximum, qui est modulé en fonction de la performance des systèmes d'assainissement collectif (stations d'épurations et l'ensemble des systèmes de collecte des eaux usées qui y sont raccordées) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées, par l'application d'un coefficient de modulation compris entre 0,3 et 1,

CONSIDERANT que la performance des systèmes d'assainissement est appréciée sur trois axes : la validation de l'autosurveillance, la conformité réglementaire des réseaux et systèmes de traitement, et l'indice de rendement du traitement et la gestion des boues,

CONSIDERANT que pour l'année 2026, le coefficient de modulation de la CCBC, basée sur les performances de l'ensemble des systèmes d'assainissement du territoire en 2024, est égal à 0,395, ce qui ramène le tarif de la redevance due à l'AESN à 0,1408 €/m³ HT,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini,

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de fixer à 0,1408 €/m³ HT la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

DECIDE que la contre-valeur de la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement » est facturée et encaissée par le délégataire auprès des abonnés au service public de l'eau potable sur le périmètre du territoire délégué, en application de la convention de facturation des redevances assainissement susvisées, et qu'elle est reversée à la collectivité, dans les mêmes conditions que la redevance pour « performance des réseaux d'eau potable », et qu'elle est reversée à la collectivité, conformément au contrat de délégation de service public et à la convention de mandat passés avec le délégataire.

Pour extrait conforme,
Le 03 décembre 2025

Le Président,
Etienne DHUCQ



REPUBLIQUE FRANCAISE

2014-105

Département de la Marne
Arrondissement d'Epemay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 08 juillet 2014

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
35	35	33

Date de la convocation 27 juin 2014
--

Date d'affichage 30 juin 2014

Domaine d'intervention : 8-8 Environnement

Objet de la Délibération : Instauration de la PFAC et de la PFAC « assimilées domestiques »

N°2031

Par convocation en date du 27 juin 2014, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de Communes de la Brie Champenoise le huit juillet deux mille quatorze, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Etaient présents : Madame Delphine GOHIN, Monsieur Gilbert MONDOLOT, Monsieur Michel SMITH, Monsieur Thierry LEBON, Monsieur Thierry DURAND, Monsieur Philippe MARCY, Monsieur Alain CHARPENTIER, Monsieur Jean-Michel BRAY, Monsieur Pierre CURFS, Monsieur Daniel JACQUIER, Madame Florence PELLETIER, Monsieur Dany LEBOEUF, Madame Nicole LAURENT, Monsieur Guillaume COSTELET, Monsieur Etienne DHUICQ, Madame Nathalie VERON, Madame Nelly GRIFFON, Monsieur Jean-Paul BERNIER, Madame Marie-Claude HIMMESOETE, Monsieur Michel DAUTEUIL, Madame Karine BOCQUET, Monsieur Pascal THEISEN, Madame Yvonne THIMOND, Monsieur Philippe LEFEVRE, Monsieur Laurent EPINAT, Monsieur François ROBIN, Monsieur Patrick VIE, Madame Danielle BERAT, Monsieur Pascal LAURENT, Monsieur Raymond CHAUVET, Monsieur Jean-Marie COUSIN.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur Pascale POISSON ayant donné pouvoir à Monsieur Etienne DHUICQ, Monsieur Gabriel GUIOT ayant donné pouvoir à Madame Danielle BERAT.

Absents : Monsieur Régis NOIZET, Monsieur Michel TELLIER.

Madame Karine BOCQUET est désignée secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.1331-7 et L.1331-7-1 du Code de la Santé Publique,

VU l'avis favorable de la Commission eau et assainissement, en date du 10 janvier 2014,

CONSIDERANT que l'article 30 de la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012, codifié à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique, a créé la participation, pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) en remplacement de la participation pour raccordement à l'égout,

CONSIDERANT que la PFAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique, c'est-à-dire les propriétaires d'immeubles d'habitation neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau,

CONSIDERANT que la PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux supplémentaires,

CONSIDERANT que le plafond légal de la PFAC est fixé à 80% du coût de fourniture et pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, diminué du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement lorsqu'elle est réalisée par le service d'assainissement dans les conditions de l'article L.1331-2 du Code de la Santé Publique,

CONSIDERANT que l'article 37 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, codifié à l'article L.1331-7-1 du Code de la Santé Publique, a créé un droit au raccordement au réseau public de collecte des eaux usées dont bénéficient les propriétaires d'immeubles ou d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, avec la possibilité pour la collectivité maître d'ouvrage du réseau de collecte d'astreindre ces propriétaires au versement d'une participation financière dite PFAC « assimilées domestiques », tenant compte de l'économie qu'ils réalisent en évitant le coût d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire,

CONSIDERANT que la PFAC et la PFAC « assimilées domestiques » sont destinés à financer les travaux de construction ou d'extension de réseaux de collecte des eaux usées réalisés par la collectivité,

CONSIDERANT que la création ou l'extension de réseaux de collecte des eaux usées par la Communauté de Communes de la Brie Champenoise permet aux propriétaires d'immeuble d'habitation et d'immeubles « assimilés domestiques » de faire l'économie d'une installation d'assainissement individuel ou d'éviter les frais d'entretien et de mises aux normes futurs lorsqu'ils en sont déjà équipés,

CONSIDERANT qu'il est donc justifié d'instaurer une participation au financement de ces travaux au regard des avantages qu'ils apportent aux propriétaires concernés,

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'instaurer la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) sur le territoire de la Communauté de Communes de la Brie Champenoise, à compter du 1^{er} août 2014 selon les modalités suivantes :

- La PFAC est due par les propriétaires d'immeubles d'habitation dès lors que des eaux usées supplémentaires sont rejetées dans le réseau public de collecte des eaux usées.
- La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte ancien ou nouveau, ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé qui rejette des eaux usées supplémentaires.
- Le montant de la PFAC est fixé à 1 000 €, non assujéti à la TVA et est payable en deux fois : 50% à la date du raccordement et le solde dans un délai d'un an.

DECIDE d'instaurer la participation pour rejet d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestiques (PFAC « assimilées domestiques ») sur le territoire de la Communauté de Communes de la Brie Champenoise, à compter du 1^{er} août 2014 selon les modalités suivantes :

- La PFAC « assimilées domestiques » est due par les propriétaires d'immeubles et d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, lorsque ces propriétaires demandent à bénéficier du droit de raccordement au réseau public de collecte prévu par l'article L.1331-7-1 du Code de la Santé Publique.
- La PFAC « assimilées domestiques » est exigible à la date de réception par le service d'assainissement collectif de la CCBC de la demande de raccordement au réseau public de collecte.

- La PFAC « assimilées domestiques » est également exigible à la date du contrôle effectué par le service d'assainissement collectif, lorsqu'un tel contrôle révèle l'existence d'un raccordement d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique sans que le propriétaire de l'immeuble ou de l'établissement produisant ces eaux usées ait présenté antérieurement une demande de raccordement.
- Le montant de la PFAC « assimilées domestiques » est fixé à 1 000 €, non assujéti à la TVA et est payable en deux fois : 50% à la date de réception de la date de raccordement et le solde dans un délai d'un an.

AUTORISE le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le 08 juillet 2014,

Le Président
Etienne DHUICQ



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

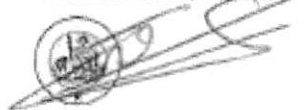
051-245100888-20140708-201407082031-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2014

Publication : 09/07/2014

Etienne DHUICQ, Président



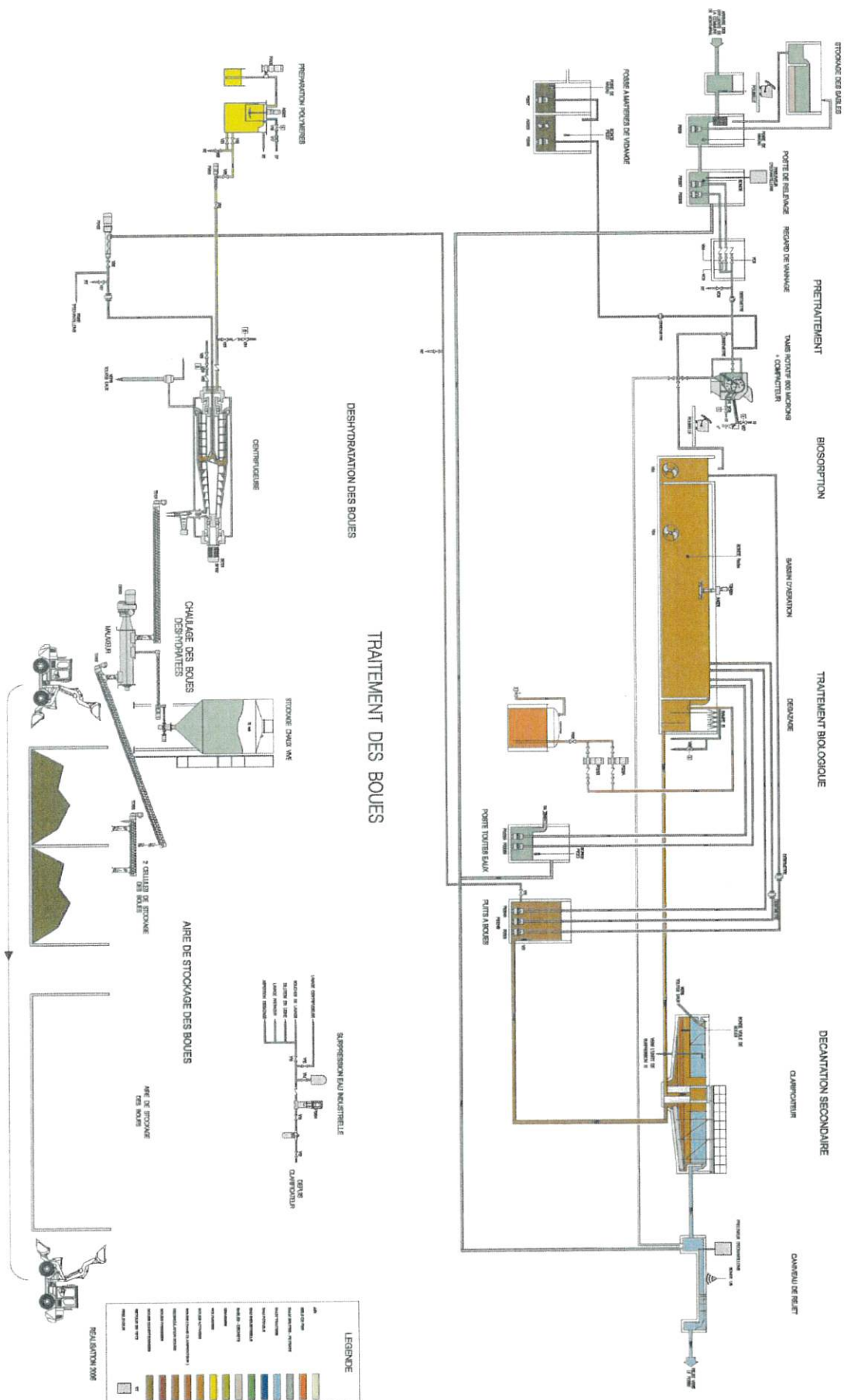


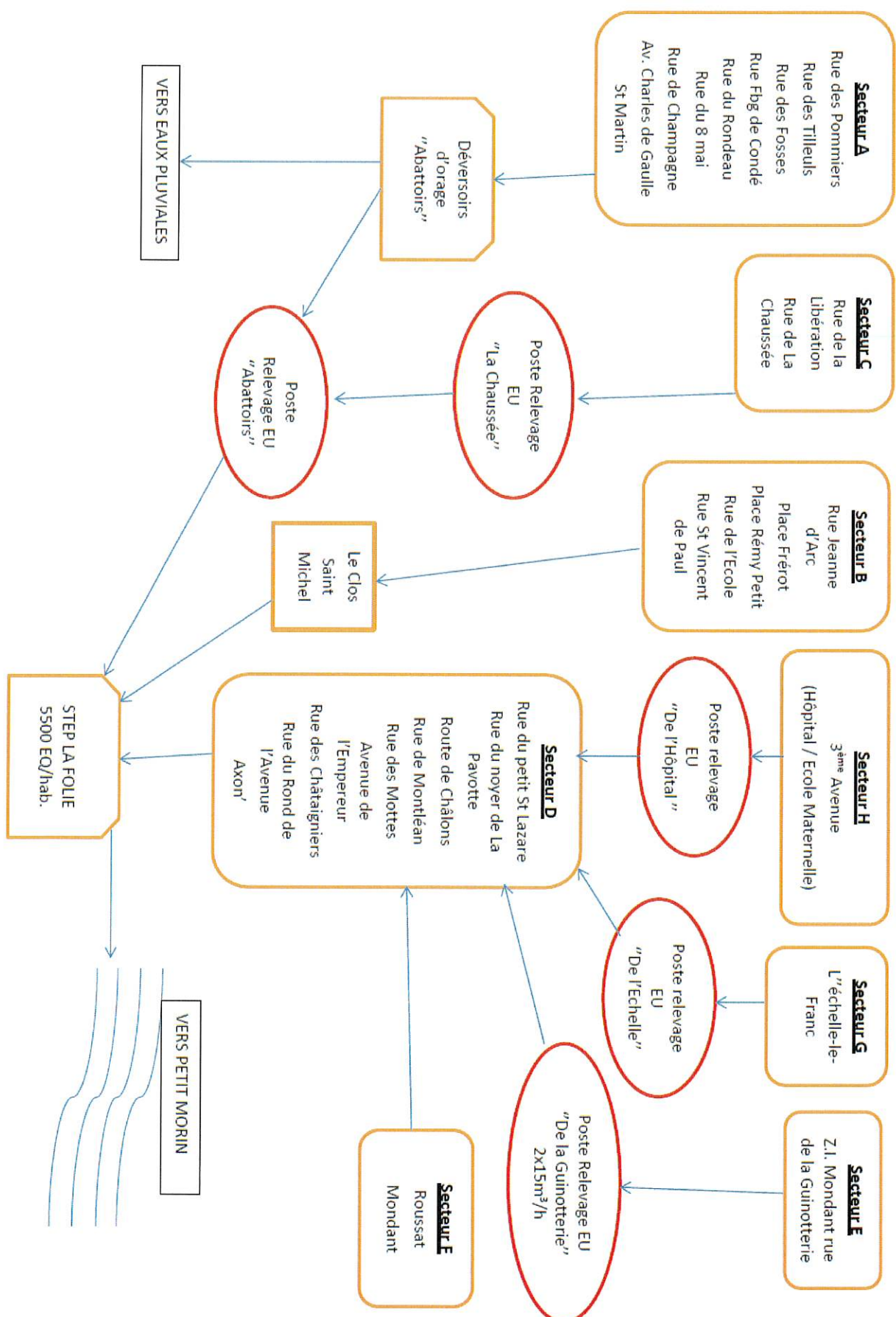
STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE MONTMIRAIL

CAPACITE: 5.500 EQ. HABITANTS
TRAITEMENT DE L'EAU



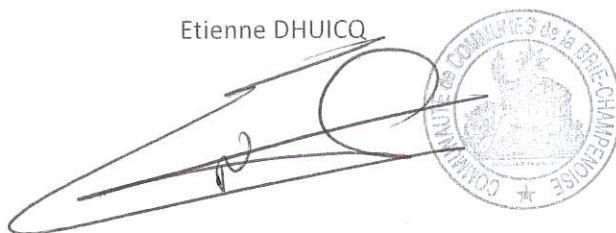
Annexe 7.3





Le Président de la Communauté de Communes
de la Brie Champenoise

Etienne DHUICQ



Le Vice-président de la Communauté de Communes
de la Brie Champenoise
Délégué à l'eau, l'assainissement, la voirie et les travaux

Juan GARCIA

